

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes sollicité par une étudiante ou un étudiant de Sciences Po Toulouse dans le cadre de la réalisation de son mémoire.

Afin de lui répondre en connaissance de cause, voici quelques éléments de présentation de cet exercice et du rôle qu'il vous est proposé d'assumer à cette occasion. Je vous informe par ailleurs qu'un *Guide du mémoire* a été rédigé à l'attention des étudiants ; il présente en détail l'exercice et sa finalité, et fournit de nombreux conseils. Il est bien sûr à votre disposition sur simple demande.

Si vous acceptez de diriger un mémoire, vous trouverez également dans ce document un certain nombre d'informations pratiques.

Au nom de Sciences Po Toulouse, je vous remercie votre attention, de votre confiance et de votre collaboration à nos formations.

Adrien Peneranda

Directeur des Formations de Sciences Po Toulouse

Le mémoire de Sciences Po Toulouse en quelques mots

Les étudiants de Sciences Po Toulouse doivent réaliser, dans le cadre de leur formation, un mémoire de recherche. Cet exercice, requis dans le cadre de la délivrance des diplômes de niveau master, s'inscrit à Sciences Po Toulouse dans le cycle de deux dernières années d'étude : le mémoire doit ainsi être rendu à la fin de la 5^e année, mais préparé dès la 4^e année. Il s'agit donc d'un exercice au long cours, concourant à l'initiation à la recherche.

Le diplôme de Sciences Po Toulouse sanctionnant une formation pluridisciplinaire, les mémoires ne doivent pas nécessairement s'inscrire dans une seule discipline, mais peuvent relever du droit, de la science politique, de l'histoire, de l'économie, de la sociologie, des sciences de gestion, etc. ou combiner plusieurs approches.

Qui peut assumer la direction du mémoire de recherche ?

Les mémoires peuvent être dirigés par des enseignants permanents de Sciences Po Toulouse ou des universitaires titulaires d'un doctorat (enseignant-chercheur, chercheur CNRS...) issus d'autres institutions. Si vous n'êtes pas universitaire, vous ne pouvez diriger un mémoire que dans le cadre d'une codirection, avec un ou une universitaire de Sciences Po Toulouse. Dans tous les cas, vous devez remplir le formulaire « choix du thème et de la personne chargée de diriger le mémoire ».

Qu'est-ce que diriger un mémoire ?

Il s'agit d'accompagner une étudiante ou un étudiant dans sa démarche de recherche et sa formalisation dans la production écrite que constitue le mémoire. Aide pour la définition et la délimitation du sujet, pour l'élaboration de la problématique et du plan, conseils méthodologiques, suggestions bibliographiques, points d'étapes et relectures critiques, partage de votre expertise... Dans tous les cas, les étudiants doivent faire preuve d'autonomie, y compris dans l'organisation de votre collaboration.

A titre informatif, voici ce que nous leurs rappelons dans le *Guide du mémoire* :

« Du bon usage du directeur de mémoire

Votre directeur de mémoire n'est pas là pour faire le travail à votre place. N'attendez pas de lui qu'il vous donne une bibliographie toute prête, qu'il formule la problématique ou qu'il vous indique un protocole de recherche clé en main. Il peut vous conseiller, corriger des erreurs, vous inciter à approfondir une question, etc. Mais vous devez travailler de façon autonome entre deux rendez-vous.

Pour que ces rendez-vous soient réellement productifs, vous devez les préparer. Il est ainsi recommandé d'envoyer quelques jours une petite note d'état d'avancement de votre recherche (*i.e.* un bilan provisoire de ce que vous avez fait et de ce qu'il vous reste à faire). Par exemple, lors du premier RDV, il faut avoir élaboré par vous-même une première bibliographie (qui sera complétée tout au long du travail), et avoir des idées de terrain à réaliser. Vous ne

pouvez pas attendre que le directeur de mémoire choisisse pour vous toutes vos lectures. Vous pouvez aussi exposer vos doutes, vos difficultés, vos interrogations, etc. Tout cela fera une base plus solide pour vos échanges. »

Evaluation du mémoire :

Le mémoire est noté sur 20, par la ou les personne(s) en assurant la (co)direction. La note doit être communiquée au service de la Scolarité (scolarite5@sciencespo-toulouse.fr) aux dates prévues dans le calendrier universitaire.

Le mémoire est pris en compte pour la validation du 2^e semestre de la 5^e année. Il compte pour 1/3 dans la moyenne de ce semestre (10 ECTS), à côté du stage professionnel de fin d'études et des grands oraux.

Dans le cadre de l'évaluation du mémoire, vous serez invité à formuler un avis quant à sa publication sur la plateforme des mémoires de la bibliothèque de Sciences Po Toulouse et sur internet. Les mémoires publiés constituent une ressource précieuse pour les étudiants. Merci de permettre la diffusion des travaux qui vous semblent constituer des modèles utiles.

Soutenance du mémoire :

La soutenance est obligatoire pour tous les étudiants inscrits au diplôme de Sciences Po Toulouse, à l'exception des étudiants du parcours Carrières Administratives.

La soutenance est organisée par vos soins, devant un jury composé de la (des) personne(s) assurant la (co)direction, et d'au moins une autre personne compétente sur le sujet du mémoire (universitaire ou pas).

Elle donne lieu à une note sur 20 distincte de celle attribuée pour le mémoire, et confère 6 ECTS ; cette note est communiquée au service de la Scolarité (scolarite5@sciencespo-toulouse.fr) aux dates prévues dans le calendrier universitaire.

Calendrier :

Le mémoire est préparé tout au long des 4^e et 5^e années d'étude. Il doit être rendu soit mi-juin (pour les étudiants souhaitant être diplômés en juillet) soit au plus tard le 31 août (pour les étudiants souhaitant être diplômés en décembre) de la 5^e année. Le service de la Scolarité vous indiquera les dates précises de retour des notes pour ces deux cas de figure. Pour information, le *Guide du mémoire* propose, p. 7, un calendrier indicatif d'organisation du travail sur les deux années.

Merci de prendre contact avec le Service des ressources humaines (grh@sciencespo-toulouse.fr) pour l'accomplissement des formalités administratives et la précision des conditions financières liées à votre collaboration.